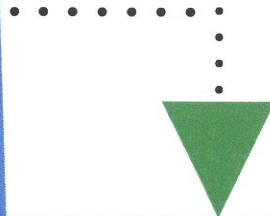


Michel GALAINE

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de MONTPELLIER

SUR RENDEZ-VOUS



MEDESIS PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8.720.438,00 €

Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521


RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE


Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2021
Résolution n° 12

BOULOGNE BILLANCOURT 92100

MONTPELLIER 34000


82, BIS RUE DE PARIS

 01/55.60.10.11


 TELECOPIE 01/55.60.04.21

 paris@ifec.eu

"SYNERGIE" - LE MILLÉNAIRE - 770, RUE ALFRED NOBEL

 04/67.22.76.00

 TELECOPIE 04/67.22.76.50

mg@ifec.eu 

MEDESIS PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 8.720.438,00 €

Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2021
Résolution n° 12

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de **300 000 euros**, ce montant s'imputant sur le plafond global de **6 000 000 euros** fixé au point 4. de la 5^{ème} résolution de votre Assemblée Générale du 15 Octobre 2020, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

Cette résolution s'inscrit dans le contexte de l'admission en début d'année 2021 des actions de votre Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de **18 mois**, dans le cadre de l'article L.225-129.1 du code de commerce, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Fait à Montpellier, le 21 Mai 2021.

Le Commissaire aux Comptes,



Michel GALAINE